



# La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

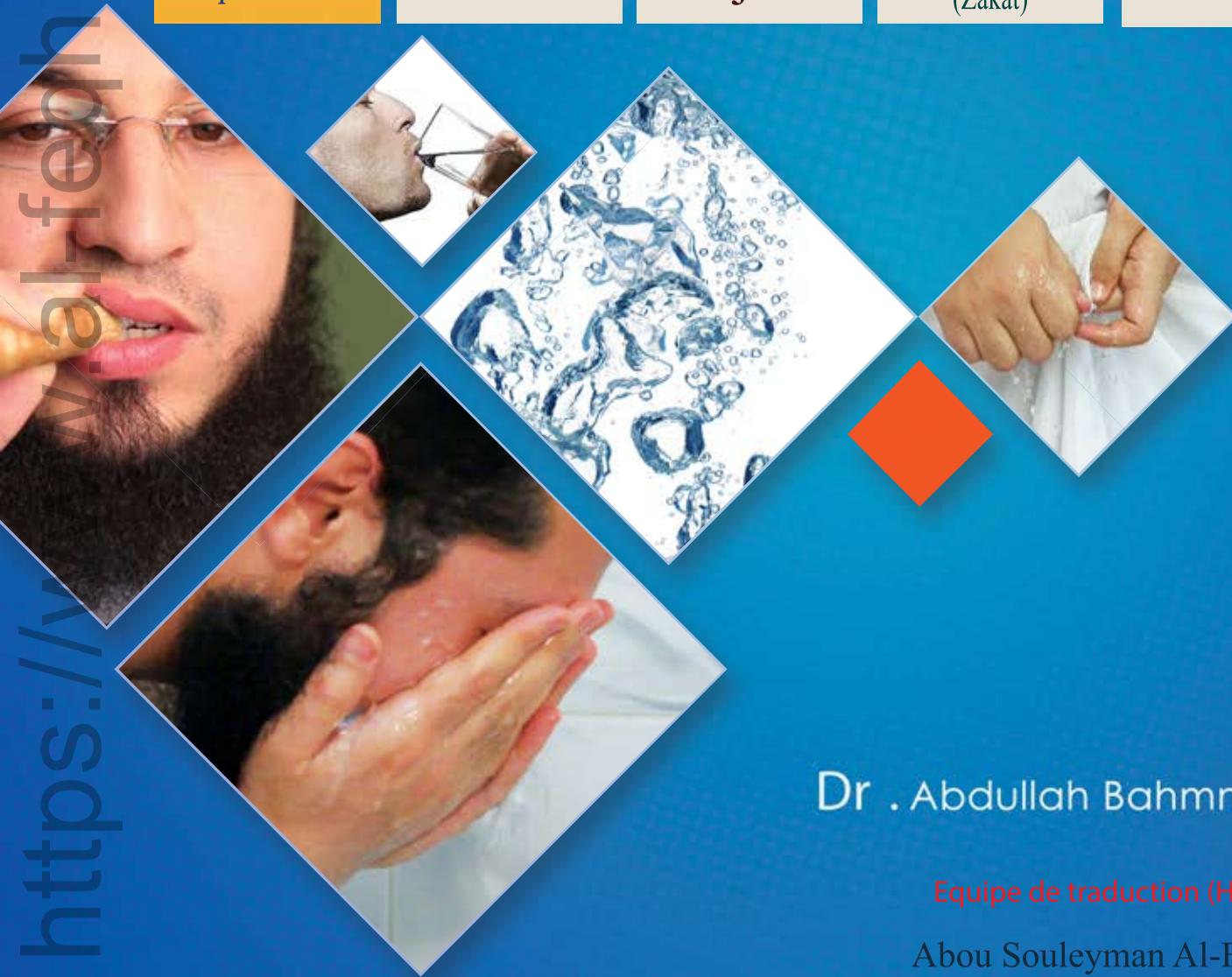
La purification

La prière

Le jeûne

L'aumône légiférée  
(Zakât)

Le pèlerinage



Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy  
Bouchaib Msouhli

---

## La purification des Vases (Aniyah)

# 4 Les Aniyah

## Le contenu

- Définition des Aniyah
  - L'utilisation des récipients en or et en argent
1. Pour la nourriture et les boissons
  2. Pour autre chose que la nourriture et les boissons
- L'utilisation du récipient soudé avec de l'argent

## Les Aniyah

Ce sont les récipients dans lesquels on conserve de l'eau ou autre (liquide).

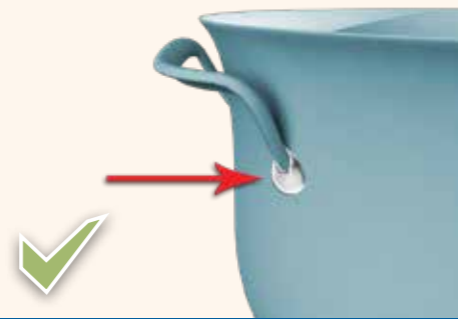
Il est permis d'utiliser toutes sortes de récipients pour la nourriture et les boissons, etc... hormis les récipients en or ou en argent pour lesquels le détail est comme suit:

## L'utilisation des récipients en or et en argent pour la nourriture et les boissons

Il est interdit de les utiliser, comme l'a dit le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui: «Et ne buvez pas dans les récipients en or et en argent et ne manger pas dans des assiettes en or et en argent, car ils sont pour eux dans la vie d'ici-bas et pour nous dans la vie de l'au-delà» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.). Il a également dit, Paix et Salut d'Allah sur lui, dans un autre hadith: «Celui qui boit dans des récipients en argent, c'est comme s'il ingurgitait dans son ventre le feu de l'enfer» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).



Le seau en argent pour les ablutions



L'utilisation d'un récipient soudé avec de l'argent



Manger dans un récipient en argent



Manger dans un récipient en or

L'utilisation des récipients en or et en argent pour autre chose que la nourriture et les boissons

Il est permis de les utiliser pour toute autre chose que la nourriture et les boissons, comme pour les ablutions puisque le hadith s'est limité à la nourriture et à la boisson, et également de part le fait qu'il a été rapporté «qu'Oum Salama, qu'Allah Soit satisfait d'elle, avait un grelot en argent qui contenait des cheveux du Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui»

(Rapporté par Al Bayhaqy).

L'utilisation du récipient soudé avec de l'argent

Il est permis d'utiliser le vase légèrement soudé avec de l'argent, «car il a été rapporté que le pot du Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui, s'était fendu, et que Celui-ci a mis à l'endroit de la fissure un filon en argent» (Rapporté par Al Boukhari).



## Le port d'or pour les hommes

Il n'est pas permis à l'homme de porter un habit brodé avec de l'or, ou une bague en or, ou quoi que ce soit qui en contienne. En effet, il a été affirmé selon Abi Moussa Al Ach'ari que le Prophète, Paix et Salut d'Allah sur lui a dit: «Le port de la soie et de l'or ont été interdits pour les hommes de ma communauté, mais il a été autorisé pour leurs femmes» (Rapporté par Al Tirmidhy)

